

## CCAS DE MINIAC-MORVAN

Mairie de MINIAC - MORVAN



DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540

Tél. : 02 99 58 51 77  
Fax : 02 99 58 03 55

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

### PROCÈS-VERBAL

### DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 AOÛT 2025

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13**

**PRÉSENTS : 10**

**VOTANTS : 10**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 août, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 29 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier, Président.

Membres présents : COMPAIN Olivier, GARÇON Daniel, THIEULANT Gisèle, HELGEN Marie-Christine, MARTIN Sylvie, LE GUERET Patrick, FÉRON Isabelle, CHOLLET Cédric, DELANOE Cécile, GOUPIL Edith.

Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Étaient absents : PRIOUL Martine, GAUTIER Amandine, DAVID Paulette.

Secrétaire de séance : M. GARÇON Daniel.

### **2025 – 001 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CCAS DU 3 DÉCEMBRE 2024**

**Rapporteur** : Monsieur Olivier COMPAIN

M. le Président présente le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 03 décembre 2024.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration du CCAS décide :

- D'approuver le procès-verbal du CCAS du 3 décembre 2024.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

### **2025 – 002 - REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

**Rapporteur** : Monsieur Olivier COMPAIN

M. le Président informe les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la démission du conseil d'administration de Mme NESTOR Françoise en date du 08 août 2024 et de Mme PUGET Nicole, en date du 31 août 2024.

Le Conseil d'Administration doit obligatoirement remplacer ces deux administrateurs afin d'avoir en nombre égal les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire.

Mme NESTOR Françoise et Mme PUGET Nicole étaient membres nommés par le Maire.

Mme GOUPIL Edith et Mme FÉRON Isabelle ont été nommées par arrêté du Maire afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en remplacement respectivement de Mme NESTOR Françoise et de Mme PUGET Nicole.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration du CCAS décide :**

- **De prendre acte des démissions de mesdames GOUPIL Edith et FÉRON Isabelle.**
- **De prendre acte de l'arrêté du Maire nommant Mme GOUPIL Édith et Mme FÉRON Isabelle administrateurs au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

#### **2025 – 003 – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU C.C.A.S. APPLICABLE A COMPTER DU 27 AOÛT 2025**

**Rapporteur :** Monsieur Olivier COMPAIN

Le Centre Communal d'Action Social de Miniac-Morvan conformément à la règlementation en vigueur est passé à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- La révision des méthodes d'amortissement comptables.
- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57.
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget.

La commune de MINIAC-MORVAN ayant adopté la M57, ses établissements publics doivent également se soumettre aux règles financières et budgétaires M57.

Le Règlement Budgétaire Financier (RBF) du CCAS de Miniac-Morvan formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et à leurs établissements publics.

Il définit également des règles internes de gestion propres au CCAS dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des budgets et services du CCAS, plus particulièrement au service financier, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux membres du Conseil d'Administration et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce document a une visée pédagogique et pratique. Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Commune.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration du CCAS décide :**

- **d'approuver le règlement financier et budgétaire tel que présenté en annexe applicable à compter du 27/08/2025.**
- **d'autoriser le Président du CCAS à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

## **2025 – 004 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 DU C.C.A.S**

**Rapporteur** : Monsieur Olivier COMPAIN

Monsieur le Président précise que la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, en son article 11 précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'orientations Budgétaires (DOB) dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget. Cette formalité s'impose aux CCAS des communes concernées.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est le support au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui précède l'adoption du budget primitif.

Il est élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS portant notamment sur les grandes orientations budgétaires.

Ce rapport n'a pas pour objectif de présenter dans le détail les crédits qui seront prévus au budget primitif 2025 du CCAS de MINIAC-MORVAN.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par une délibération du Conseil d'Administration du CCAS qui, par son vote, prend acte de la tenue du Débat et de l'existence du Rapport sur lequel se tient le DOB.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au Préfet ainsi qu'au président de l'EPCI de rattachement.

Le Rapport fait l'objet d'une publication.

### **I. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE**

A la crise sanitaire du COVID 19 qui a eu des conséquences sociales, économiques et financières sur le long terme, est venu s'ajouter le conflit en Ukraine ainsi que les conflits au Proche Orient qui ont entraîné des impacts inflationnistes jamais connus depuis les années 80. Ces conflits ont provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. Cela a impacté la croissance économique de la zone euro et a ralenti la croissance économique de la France.

L'inflation en France s'est généralisée pour atteindre 4.9% en moyenne sur 2023 et s'est élevée en moyenne sur 2022 à 5.2% pour redescendre à 1.8% sur 2024 (source INSEE).

Outre les tensions internationales, l'instabilité politique nationale avec la dissolution de l'Assemblée nationale en 2024, la censure du gouvernement de M. Barnier et les tensions pour l'adoption de la loi de Finances 2025, en cours de négociation qui sera présentée en février 2025 par le gouvernement de M. Bayrou avec la nécessité de réduire le déficit public estimé à 6.1% du PIB ( source INSEE) auront des impacts sur les ressources de fonctionnement des collectivités qui sont durablement sous contraintes ce qui nécessitera une gestion exigeante et rigoureuse du budget.

Le CCAS est également concerné car il dépend directement des finances de la commune de MINIAC-MORVAN.

### **II. LES MISSIONS DU CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale déterminée par la loi et les élus. Il assure des missions obligatoires et des missions facultatives que son Conseil d'Administration définit. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (Etat, Département, Caisse d'Allocations familiales...) et privées (associations et organismes divers).

#### **1. LES MISSIONS OBLIGATOIRES**

Elles sont obligatoires et communes à tous les CCAS.

Ce sont essentiellement des missions effectuées pour le compte de l'Etat

- instruction des demandes d'aides sociales et transmission des dossiers aux autorités compétentes ;

- demande de Couverture Maladie Universelle, d'Allocation Personnalisée d'Autonomie, d'Allocations d'Adulte Handicapé ;
- les dossiers de demande d'obligation alimentaire ;
- la gestion des fichiers des personnes vulnérables avec Le Plan Canicule, le Plan Grand Froid ou de lutte contre les pandémies ;
- la lutte contre l'exclusion.

## 2. LES MISSIONS FACULTATIVES

Elles sont propres à chaque CCAS et sont définies tant sur les modalités de mises en place que les participations financières par le Conseil d'Administration du CCAS.

### 2.1 Les aides financières, bons alimentaires et banque alimentaire

Le CCAS délivre des aides financières et des bons alimentaires aux familles miniacoises en difficulté après étude de leur dossier. Des aides sont octroyées sur justificatifs et après que les demandeurs ont eu à solliciter leurs droits dans les différents dispositifs auxquels ils peuvent prétendre, compte tenu de la réglementation en vigueur en lien avec tous les travailleurs sociaux, le président ou la vice-présidente du CCAS.

Par ailleurs, le CCAS avec ses bénévoles, en partenariat avec la banque alimentaire de St Malo, collecte des denrées auprès des commerces de Miniac-Morvan au bénéfice de la banque alimentaire de Dol-de-Bretagne – Saint-Malo.

Il reste dans la mesure du possible à l'écoute des associations caritatives pour le suivi des familles afin de gérer au mieux les aides distribuées.

### 2.2 Le logement

Il procède à l'enregistrement des demandes de logement social et la transmission aux différents bailleurs sociaux.

Par ailleurs, le nombre de logements sociaux devrait augmenter dans les 2/3 prochaines années avec la livraison en 2026 de 17 logements sociaux au lotissement « Le Clos Ratel » et 15 logements sociaux au niveau des anciens ateliers municipaux.

### 2.3 Les actions en faveur des séniors

Le CCAS organise chaque année un repas animé, à destination des personnes âgées, à titre gratuit pour les personnes âgées de plus de 73 ans et moyennant une participation financière pour les accompagnateurs. Il se déroule à l'Espace Bel-Air et accueille sur inscription des personnes de la commune âgées de 73 ans et plus avec leurs accompagnateurs.

## III. L'ORGANISATION BUDGETAIRE

Les finances du CCAS sont organisées en un budget autonome de celui de la commune de MINIAC-MORVAN.

Bien qu'ayant une personnalité juridique distincte, son fonctionnement est assuré notamment par la subvention octroyée par la commune.

Conformément à la nomenclature M 57, le budget est voté par nature par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

### La section de fonctionnement

- Une des principales ressources est la subvention versée par la commune ainsi que la participation financière des bénéficiaires au portage de repas à domicile et des dons.
- Les dépenses de fonctionnement comportent les charges à caractère général tels que la facturation des repas portés à domicile, les frais liés au repas des seniors, des colis distribués aux aînés, ainsi que tous les secours et aides octroyées.

La section d'investissement :

- Il n'y a pas de dépenses d'investissement prévues au Budget Primitif 2025.
- Les recettes d'investissement sont liées aux amortissements (Opérations d'ordre).

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CCAS

1. RETROSPECTIVE DU BUDGET 2024 DU CCAS

Pour rappel le budget du CCAS 2024 s'établissait comme suit :

Section FONCTIONNEMENT		Section INVESTISSEMENT	
DEPENSES	103 597,32€	DEPENSES	17 326,97€
RECETTES	103 597,32€	RECETTES	17 326,97€

Rétrospective 2021-2023

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	78 346,30 €	91 927,61 €	69 415,87 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	73 328,46 €	94 251,07 €	58 967,22 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 5 017,84 €	2 323,46 €	- 10 448,65 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTÉ	16 740,35 €	11 722,51 €	14 045,97 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 722,51 €</b>	<b>14 045,97 €</b>	<b>3 597,32 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 106,30 €	5 808,28 €	0,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	24,00 €	715,02 €	2 809,02 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 2 082,30 €	- 5 093,26 €	2 809,02 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT N-1 REPORTÉ	<b>20 329,78 €</b>	<b>18 247,48 €</b>	<b>13 154,22 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 257,48 €</b>	<b>13 154,22 €</b>	<b>16 044,24 €</b>

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le résultat de l'exercice 2024 présentera un excédent de fonctionnement de 25 199,32 € auquel il conviendra d'ajouter l'excédent de fonctionnement de 2023 reporté de 3 597,32 € soit un résultat de clôture de 28 796,64 €.

S'agissant de la section d'investissement, l'exercice 2024 présentera un excédent de 1 219,23 € auquel il conviendra d'ajouter l'excédent d'investissement de 2023 reporté de 16 044,24 € soit un résultat de clôture de 17 263,47 €.

Les recettes de fonctionnement seront principalement constituées de la subvention de la commune, de la facturation du service de portage de repas à domicile et de l'excédent de fonctionnement 2024.

Les dépenses de fonctionnement : l'ensemble des actions sera reconduit sur 2025 et la subvention demandée au budget commune sera de 50 400,00€.

Les recettes d'investissement sont constituées du report d'excédent d'investissement et des amortissements

Les dépenses d'investissement : pas de dépenses d'investissement prévue en 2025, dépense d'équilibre de la section.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration du CCAS décide :

- de voter le rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires.
- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

#### Questions diverses

La séance est levée à 17H45

### **LISTE DES DELIBÉRATIONS**

2025 - 001 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU CCAS DU 3 DECEMBRE 2024

2025 - 002 REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

2025 - 003 - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU C.C.A.S. APPLICABLE A COMPTER DU 27 AOÛT 2025

2025 - 004 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 DU C.C.A.S

### **LISTE DES MEMBRES PRESENTS**

COMPAIN Olivier, GARÇON Daniel, THIEULANT Gisèle, HELGEN Marie-Christine, MARTIN Sylvie, LE GUERET Patrick, FÉRON Isabelle, CHOLLET Cédric, DELANOE Cécile, GOUPIL Edith.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Olivier COMPAIN

Daniel GARÇON